

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30** le **lundi 12 avril 2021** dans l'espace virtuel de Zoom Meeting par visioconférence.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2021
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021
4. **RAPPORT DE CORRESPONDANCE**
5. **SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Rapport financier
 - 7.2 Approbation des comptes à payer
 - 7.3 Suivi et contrôle budgétaire
 - 7.4 Jour de la Terre — Proclamation
 - 7.5 Rapport annuel 2020 en gestion contractuelle
 - 7.6 Démission — Jérémy Stooke-Morel
 - 7.7 Lecture de compteurs — mandat à une personne
 - 7.8 Nomination — inspecteur municipal — Évelyne Ricard
 - 7.9 Semaine nationale du don d'organes et de tissus — Proclamation

8. LÉGISLATION

- 8.1 Report des élections municipales 2021
- 8.2 Dépôt de la CMQ — suspension du maire

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

- 9.1 Regroupement d'achats de l'UMQ pour le chlorure de sodium (sel de déglacage) — saison 2021-2022
- 9.2 Fauchage 2021 — gré à gré
- 9.3 Auscultation des infrastructures — Appel d'offres public
- 9.4 Appel d'offres public à pondération — plans et devis - secteur Douville
- 9.5 Lignage des chemins et des routes — Gré à gré
- 9.6 Test de pression des bornes-fontaines
- 9.7 Prolongement — Aqueduc - 4e rang
- 9.8 Projet de règlement 21-532 modifiant la limite de vitesse permise des rues et chemins du Domaine des Hurons.
 - 9.8.1 Avis de motion
 - 9.8.2 Projet de règlement
- 9.9 Intersection route 116 et chemin du Grand Rang — Dénonciation

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Premier projet de règlement 21-531 — modifiant le règlement de zonage 09-370 — prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente.
 - 10.1.1 Avis de motion
 - 10.1.2 Premier projet de règlement
- 10.2 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains — 2021-2026 — abrogation – entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 — adhésion – autorisation

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Fête nationale

11.2 Levée de fonds — Victor Gadbois

11.3 Entente — Camp de jour village — Suivi

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

Le Conseil de la municipalité siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ceci est possible en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 525-2021 du 7 avril 2021 et de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020.

2021-04-089

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

QUE le point 9.7 soit retiré.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-090

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 tel que présenté.

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2021 tel que présenté.

3.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 tel que présenté.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

Les élus effectuent les suivis de leurs différents dossiers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Ces dernières seront traitées au point 12 de la présente séance.

7. ADMINISTRATION

7.1. RAPPORT FINANCIER

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 287 018,87 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

7.3. SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

QUE les élus approuvent le contenu du rapport tel que présenté.

7.4. JOUR DE LA TERRE — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine considère l'environnement comme l'une des priorités pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de laisser aux futures générations une planète plus propre et de leur volonté d'inviter leurs concitoyens à faire de même ;

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la Terre sera célébré le 22 avril prochain ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le 22 avril Jour de la Terre ;

D'APPUYER le Jour de la Terre et la campagne s'y rattachant.

7.5. RAPPORT ANNUEL 2020 EN GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose le rapport annuel en gestion contractuelle conformément au règlement 19-501. Ce document sera inséré au site Web de la Municipalité.

7.6. DÉMISSION — JÉRÉMY STOOKE-MOREL

Les élus prennent acte de la démission de monsieur Jérémy Stooke-Morel à titre de pompier. Les élus remercient monsieur Stooke-Morel pour ses services auprès de la communauté.

7.7. LECTURE DE COMPTEURS — MANDAT À UNE PERSONNE

CONSIDÉRANT le besoin d'un employé occasionnel dédié à la lecture des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à procéder à l'embauche d'un employé de façon contractuelle pour effectuer les lectures des compteurs d'eau de l'ensemble des propriétés de la municipalité selon une entente du taux horaire et remboursement des dépenses de kilométrage.

7.8. NOMINATION — INSPECTEUR MUNICIPAL — ÉVELYNE RICARD

CONSIDÉRANT les nombreux besoins en urbanisme et en émission de permis ;

CONSIDÉRANT les projets en cours nécessitant l'intervention d'un inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Évelyne Ricard à titre d'inspectrice municipale à titre contractuel ;

QUE cette dernière soit chargée des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3) ; à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts » sur tout le territoire de la municipalité ;
- Fonctionnaire responsable des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

7.9. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, dont fait partie la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et la Sûreté du Québec

concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population ;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

8. LÉGISLATION

8.1. REPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT les résolutions 25-02-2021 et 38-03-2021 adoptées respectivement par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Canton de Roxton portant sur une demande au gouvernement du Québec de remettre l'élection municipale de novembre 2021 au mois de mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place et ayant un impact sur le déroulement d'une élection pourraient demeurer jusqu'à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant une élection en novembre la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget ;

CONSIDÉRANT QUE le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022.

QUE la présente résolution soit transmise pour considération et demande de soutien auprès de monsieur Simon Jolin-Barrette, député provincial de la circonscription de Borduas, ainsi que de la MRC des Maskoutains et la FQM.

8.2. DÉPÔT DE LA CMQ — SUSPENSION DU MAIRE

Le directeur général monsieur Michel Morneau dépose le jugement de la Commission Municipale du Québec envers monsieur Gilles Carpentier, maire, dossier CMQ-67624-001 (31258-21). Il a été reconnu coupable le 31 mars 2021 par l'autorité de la manière suivante : « manquement à l'article 1 du Code d'éthique et de déontologie de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en agissant de manière à favoriser ses intérêts personnels en demandant que les travaux d'asphaltage prévus par la municipalité soient prolongés devant le côté de sa maison. » Il est imposé à Monsieur Gilles Carpentier pour ce manquement, une suspension de 45 jours.

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2021-04-091

9.1. REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) — SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021-2022 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9.2. FAUCHAGE 2021 — GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la fin de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer la saison des foins et le fauchage s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un mandat de gré à gré visant le fauchage des fossés pour l'année 2021.

QUE trois fauches soient prévues auprès du fournisseur.

9.3. AUSCULTATION DES INFRASTRUCTURES — APPEL D’OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la nécessité de faire un inventaire qualitatif des infrastructures de la Municipalité en lien avec la TECQ approuvée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le consultant de Contactcité Paul Sarrazin ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à procéder à un appel d’offres public sur SEAO visant l’auscultation des infrastructures de la Municipalité.

2021-04-092

9.4. APPEL D’OFFRES PUBLIC À PONDÉRATION — PLANS ET DEVIS - SECTEUR DOUVILLE

CONSIDÉRANT le besoin d’un égout sanitaire dans le secteur Douville ;

CONSIDÉRANT la planification sommaire effectuée par monsieur le consultant de Contactcité Paul Sarrazin ; accompagné d’un ingénieur civil ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à procéder à la préparation d’un devis d’appel d’offres par pondération incluant le prix (une seule étape) afin de voir à la production des plans et devis et certificat d’autorisation environnemental au projet de mise en place d’un réseau d’égout sanitaire du secteur Douville.

9.5. LIGNAGE DES CHEMINS ET DES ROUTES — GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de rafraîchir annuellement le lignage des chemins et des routes

CONSIDÉRANT l'intersection accidentogène de la route 116 et du chemin du Grand Rang ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'améliorer le lignage de cette intersection afin d'en améliorer la sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'UN inventaire sera dressé avant la mise en place du lignage ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un mandat de gré à gré visant le lignage des chemins et des routes pour l'année 2021, comprenant l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand Rang.

QU'une mention indiquant *DANGER* soit mise en place rapidement à l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand Rang ;

2021-04-093

9.6. TEST DE PRESSION DES BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT l'entretien printanier requis des bornes-fontaines suite à la période hivernale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer de leur bon fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'équipe des travaux publics à effectuer des tests de pression sur les bornes-fontaines sur l'ensemble du territoire.

QUE les citoyens soient avisés de ces tests par le biais des moyens de communication utilisés par la Municipalité.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse acquérir les outils appropriés afin d'accomplir ce travail.

9.7. PROLONGEMENT — AQUEDUC — 4E RANG

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux sur l'aqueduc dans le secteur du 4^e Rang ;

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur le chargé de projet, Alain Marcoux à ce sujet ;

CONSIDÉRANT le changement proposé à l'entente contractuelle par le fournisseur Shellex ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le chargé de projet en ingénierie à la MRC des Maskoutains, Charles Damian, ainsi que de monsieur le directeur général, Michel Morneau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre du fournisseur Shellex, amendement 1 du 31 mars 2021 au montant de 1975 \$, projet 02-04337 ;

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à signer les documents relatifs à l'entérinement de l'offre.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé quitte son siège à 20 h 09 et reprend son siège à 20 h 10 en raison de problèmes techniques.

9.8. PROJET DE RÈGLEMENT 21-532 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE DES RUES ET CHEMINS DU DOMAINE DES HURONS.

9.8.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur René Poirier, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but la modification de la limite de vitesse permise des rues et chemins du Domaine des Hurons.

2021-04-094

9.8.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les requêtes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement 21-532 modifiant la limite de vitesse permise dans des rues et chemins du Domaine des Hurons.

2021-04-095

9.9. INTERSECTION ROUTE 116 ET CHEMIN DU GRAND RANG — DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT les deux accidents mortels s'étant produits les 7 et 8 avril 2021 à l'intersection de la route 116 et du chemin du Grand Rang ;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents mortels se sont produits à cette intersection au cours des 12 derniers mois ;

CONSIDÉRANT les nombreuses initiatives mises en place par la Municipalité incluant, mais ne se limitant pas à l'installation d'un panneau lumineux, la mise en place de bandes rugueuses et la mise en place de nouvelles signalisations ;

CONSIDÉRANT QUE la route 116 est une route numérotée de juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT les multiples représentations faites auprès du ministère des Transports afin de sécuriser ce secteur accidentogène ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER l'inaction du ministère des Transports dans le dossier de l'intersection accidentogène de la route 116 et du chemin du Grand Rang ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux médias locaux, dont à monsieur le journaliste Olivier Denommé ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports, madame Chantal Rouleau, à messieurs les députés Simon Jolin-Barrette et Simon-Pierre Savard-Tremblay ainsi qu'à la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-531 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 — PRÉVOIR DES NORMES PLUS RESTRICTIVES EN LIEN AVEC LA GARDE DES POULES ET COQS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONAGE AGRICOLE PERMANENTE.

10.1.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur René-Carl Martin, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but la modification du règlement de zonage 09-370 ainsi que l'instauration de normes plus restrictives en lien avec la garde des poules pour les usages résidentiels en zone agricole permanente.

2021-04-096

10.1.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage portant le numéro 09-370 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a déjà modifié ce règlement par le règlement 18-490 afin d'y intégrer des dispositions particulières aux poulaillers et parquets extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE les élus portent plus loin la réflexion de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine à l'égard du règlement 20-522 quant à la garde des poules et coqs ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de concordance au SAR de la MRC des Maskoutains portant le numéro 20-509 visant l'intégration de normes à l'intérieur des zones sensibles identifiées à ce schéma ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 21-531 — modifiant le règlement de zonage 09-370 — prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente.

En vertu de l'arrêté 2020-079 du 15 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite. Les élus choisissent cette option ; cette dernière sera annoncée par avis public et sera d'une durée de 15 jours.

2021-04-097

10.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS — 2021-2026 — ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 — ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains — 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, lors de la séance du 14 septembre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2020-09-195 ;

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1er mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni ;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa

signature de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains — 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole — 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q 2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q 2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

11. LOISIRS ET CULTURE

2021-04-098

11.1. FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT les multiples activités de loisir annulées en raison de la crise sanitaire 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de créer un sentiment de communauté fort auprès de leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT le projet déposé par madame l'agente aux loisirs Caroline Vachon avec une thématique fort intéressante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'organisation des festivités de la Fête nationale telle que proposée.

QUE les sommes monétaires visant l'équilibrage du budget du projet destiné à ces festivités proviennent, si requises, de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

2021-04-099

11.2. LEVÉE DE FONDS -VICTOR GADBOIS

CONSIDÉRANT la correspondance du 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'annulation des multiples activités de financement des organismes communautaires de la région depuis le 13 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la levée de fonds organisée par Dancy Boudreault au profit de la maison Victor-Gadbois.

D'AUTORISER le déroulement de cette levée de fonds dans le stationnement du bureau des loisirs le 7 mai prochain.

QUE le propriétaire soit en accord avec le projet.

2021-04-100

11.3. ENTENTE - CAMP DE JOUR VILLAGE- SUIVI

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-02-050 et 2021-01-15 de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu entre les Municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine concernant l'entente sur le camp de jour pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à signer l'entente intermunicipale concernant le camp de jour telle que déposée.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Monsieur le maire Gilles Carpentier répond à ces questions.

2021-04-101

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 15.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**